

*Comment discerner la rectitude d'intention ?*

Rien n'est plus facile à s'en tenir au texte même du Décret. Il nous donne à la fois des signes négatifs : ne pas obéir à l'habitude, à la vanité ou à des raisons humaines — et des signes positifs : désir de plaire à Dieu, de l'aimer davantage, ou d'opposer le divin remède à ses infirmités et à ses défauts.

L'absence de droite intention ne se présume pas, elle doit être établie. Dans la langueur générale de la vie chrétienne, on peut se demander quels avantages humains on pourrait trouver à communier. Pour tout homme qui le fait en pleine indépendance, il est rare qu'un doute puisse s'élever sur l'intention qui l'anime. S'il y avait doute, encore y aurait-il lieu de distinguer ce qu'il y a de principal et d'accessoire dans le motif qui guide le communiant, et de lui apprendre à faire lui-même cette distinction, à négliger le motif secondaire et imparfait, pour s'attacher davantage au motif plus noble et le rendre déterminant.

D'ailleurs, un motif insuffisant pour pousser à la Table sainte n'est pas nécessairement mauvais. Reproche-t-on à quelqu'un de donner l'aumône ou d'assister à la messe par habitude ; à un enfant d'obéir en vue d'une récompense ? Si l'adjonction de quelque vue humaine viciait totalement un acte posé principalement par motif de vertu, quel acte serait encore bon ?

Le plus souvent on découvrira que de vaines craintes, inspirées par un enseignement eucharistique faussé, font seules croire au pénitent que son intention est entachée de vues trop humaines. Le bon sens nous dit qu'il suffit de la perception confuse ou implicite de l'un ou de l'autre des motifs qui constituent l'intention droite, et que leur connaissance distincte ne peut être de rigueur chez le grand nombre des fidèles. Jésus appelle à Lui les simples, et la piété la plus solide n'est pas un privilège des intellectuels.

Enfin, si vraiment il était manifeste que l'intention droite fait défaut, il serait du devoir du confesseur, avant de diminuer le nombre des communions, d'obtenir que le pénitent s'efforce d'avoir l'intention requise. Ce serait un procédé par trop sommaire et fort dommageable aux âmes que de les priver de la communion, sitôt que quelque soupçon d'intention viciée vienne à se produire.

Relevons, sans doute, purifions de plus en plus leur intention, mais ne leur gardons pas rigueur de quelque imperfection qui s'y mêle encore.